

# DISPOSITIFS 14

## VOLONTARIAT ET BÉNÉVOLAT EN ZONE HUMIDE

### Pourquoi ?

Afin de permettre la réalisation de projets “nature”, les structures publiques ou privées ont parfois recours au bénévolat ou au volontariat, y voyant de prime abord une main d'œuvre abon-

dante à moindre coût. Il est important de préciser le statut des personnes sollicitées et de définir les avantages et les inconvénients découlant de leur participation.

### Bénévolat ou volontariat

Bien que les termes “volontariat” et “bénévolat” soient couramment utilisés indifféremment l'un de l'autre, ils reposent en réalité sur des bases distinctes qu'il convient de préciser. Le tableau suivant présente les différences entre ces deux

statuts, qui seront définies par la suite. Les deux types d'engagement obligent le bénévole à respecter les règles de la structure d'accueil ainsi que les normes de sécurité du domaine d'activité exercé.

	Bénévolat	Volontariat
Cadre juridique	Absent	Cadre réglementaire ou programme
Activité	Annexe	Principale
Durée	Peut y mettre fin quand bon lui semble	Durée déterminée
Lien de subordination	Absent	Présent
Salaire, indemnités	Aucune compensation financière (remboursement possible)	Indemnités
Assurance sociale	Pas d'assurance sociale particulière	Assurance sociale particulière obligatoire

D'après Concordia : [http://www.concordia-association.org/pages/volontariat/definition\\_volontariat\\_benevolat](http://www.concordia-association.org/pages/volontariat/definition_volontariat_benevolat)

### Le bénévole

Bien que le statut juridique du bénévole ne soit pas défini de manière officielle, la définition du Conseil économique et social (Avis du 24 février 1993) fait néanmoins consensus : *“Le bénévole est celui qui s'engage librement pour mener à bien une action non salariée, non soumise à l'obligation de la loi, en dehors de son temps professionnel et familial”*.

Le bénévole n'est soumis à aucune subordination juridique, instruction ou ordre impératif et il ne peut être sanctionné comme pourrait l'être un salarié. Sa participation est volontaire : il est toujours libre d'y mettre un terme sans procédure ni dédommagement. Par ailleurs, la structure d'ac-

cueil est en droit d'interrompre à tout moment la mission du bénévole.

De plus, le bénévole réalise sa mission sans être lié à la structure. Afin de cadrer les relations entre le bénévole et la structure, une convention d'engagement réciproque pourra être signée. La structure d'accueil jugera du bien-fondé de sa réalisation en fonction du public et du type d'actions réalisées. Le rédacteur du document prendra toutes les précautions nécessaires afin de ne pas risquer une requalification juridique de la convention en un contrat de travail (absence de liens de subordination au sens du droit du travail et de rémunération).

France Bénévolat a rédigé 2 documents relatifs au bénévolat (<http://www.francebenevolat.org/>) qui doivent être adaptés à chaque situation :

- la charte du bénévolat (règles du jeu collectives) ;
- la convention d'engagements réciproques (règles du jeu individuelles).

Pour les collectivités territoriales, le bénévole peut également prendre l'intitulé de collaborateur occasionnel. Le Conseil d'État indique que *“dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au fonctionnement du service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel ou bénévole.”*

Ainsi le collaborateur apporte :

- **une participation à un service public** : il réalise une action pour l'intérêt général, en complément ou par substitution à un agent public ;
- **une intervention justifiée** : les situations développées ici font suite à une sollicitation de la collectivité indiquant donc une intervention justifiée ;
- **une intervention en qualité de particulier** : le collaborateur apporte sa contribution au service public en sa qualité de particulier et non pas

## Le volontariat

Le volontariat peut présenter plusieurs formes.

### 1. L'engagement de Service Civique

Ouvert aux jeunes entre 15 et 25 ans pour une mission de 6 à 12 mois, sans condition particulière de compétence ou de diplôme, l'engagement civique leur permet d'expérimenter, de tester et d'acquérir une première expérience professionnelle, mais également une forte expérience de “vie”. La mission, de 24 heures par semaine minimum, porte sur un projet d'intérêt général et peut être effectuée auprès d'organismes à but non lucratif de droit français (associations, fondations, fédérations, ONG) et de personnes morales de droit public (État, collectivités territoriales ou établissements publics). L'établissement aura préalablement acquis un agrément.

Les volontaires en Service Civique doivent intervenir en complément de l'action des salariés, agents, stagiaires, et/ou bénévoles de l'organisme au sein de laquelle ils effectuent leur mission, sans s'y substituer. Ainsi, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme. La mission peut être effectuée dans neuf domaines, dont celui de l'environnement.

D'un point de vue financier, le service civique se voit verser par l'organisme d'accueil une presta-

tion en nature ou en espèces d'un montant minimal de 106,31 € correspondant à la prise en charge des frais d'alimentation, d'hébergement ou de transport. Cette prestation peut être versée de différentes façons (titre repas, accès à la cantine, remboursements de frais, etc.). Grâce au complément des aides de l'État, le volontaire perçoit entre 573,65 € et 680,15 € mensuels, et ce quelle que soit la durée hebdomadaire de la mission. Par ailleurs, la structure d'accueil devra s'acquitter des charges sociales du volontaire afin qu'il ait accès à la sécurité sociale et cotise à la retraite, et elle lui désignera un tuteur.

Il ne dispose d'aucune contrepartie financière ou sous la forme d'avantages en nature. Néanmoins, il pourra se faire rembourser les frais réels et justifiés inhérents à l'action entreprise (repas, transport, etc.) si cela est prévu avec la structure organisatrice.

Tout demandeur d'emploi peut exercer une activité bénévole. Néanmoins, sa tâche ne peut s'accomplir chez un précédent employeur, ni se substituer à un emploi salarié, et doit rester compatible avec l'obligation de recherche d'emploi.

Le bénévole pourra également demander une convention de stage afin de valoriser le travail effectué. Au-delà de 3 mois, le stage devra bénéficier de compensations financières fixées par la réglementation.

Un engagement de Service Civique n'est pas incompatible avec une poursuite d'études ou un emploi à temps partiel.

### 2. Le service civique volontaire

Le service civique volontaire est très proche de l'engagement de service civique. Il s'en différencie par :

- l'âge des personnes concernées : pour les personnes de plus de 25 ans ;
- la durée : pour une période de 6 à 24 mois ;
- l'indemnité : d'un montant allant de 106,04 € à 710,11 € (adapté notamment en fonction du temps hebdomadaire de la mission), elle est prise en charge par la structure d'accueil.

Pour plus d'informations :

- Engagement de service civique et service civique volontaire : <http://www.service-civique.gouv.fr/>
- Guide à destination des tuteurs : [http://la-guilde.org/IMG/pdf/Guide\\_a\\_destination\\_des\\_tuteurs.pdf](http://la-guilde.org/IMG/pdf/Guide_a_destination_des_tuteurs.pdf)

### 3. Le mécénat de compétences

Le mécénat de compétences est défini comme la mise à disposition ponctuelle et gracieuse de salariés à une structure d'intérêt général à vocation environnementale, humanitaire, culturelle ou sociale par une entreprise dans le cadre d'un prêt de main-d'œuvre ou de la réalisation d'une prestation de service. Cette structure peut être une personne morale de droit privé (association d'intérêt général, fondation) ou public (établissement public, EPCI, collectivité, etc.).

Il s'agit de volontariat de salariés dont la mise en œuvre est effectuée sur le temps de travail. L'entreprise mécène y gagne puisqu'elle bénéficie d'une réduction d'impôts de 60 % du don

appliquée sur l'impôt sur les bénéfices, dans la limite du plafond de 5 ‰ du chiffre d'affaires.

Le volontariat des salariés offre deux possibilités :

- le prêt de main-d'œuvre : la direction des salariés est transférée à la structure bénéficiaire ;
- la réalisation d'une prestation de service : la direction des salariés reste à l'entreprise mécène qui gère la mission comme une prestation de service "classique".

Dans les deux cas, l'entreprise mécène reste l'employeur au regard de ses obligations juridiques et sociales.

D'autres types de volontariat peuvent être utilisés :

- avec des citoyens français :
  - les travaux d'intérêt général ;
  - les programmes réalisés par des fondations.
 (ex. : <http://www.cotravaux.org/>).
- avec des citoyens européens :
  - Service Volontaire Européen ;
  - volontariat franco-allemand.

Pour plus d'informations :

Commissariat Général au Développement Durable, 2010. Mécénat d'entreprise pour l'environnement et le développement durable, Guide pratique juridique et fiscal. 129p.

## Les raisons du recours au bénévolat

Comme indiqué précédemment, les bénévoles sont souvent sollicités afin de réaliser des actions à moindre coûts. Or, pour certains chantiers, les frais de matériels, associés à l'encadrement et à l'accueil des participants (hébergement, repas, etc.), peuvent s'avérer aussi onéreux que le recours à une entreprise.

Les avantages du bénévolat sont nombreux :

- **Éducation et sensibilisation à l'environnement** : l'action peut permettre la sensibilisation à un environnement proche et parfois méconnu. Elle peut cibler des espèces et habitats communs ou rares ;
- **Communication sur les actions de la structure** : la recherche des bénévoles s'appuiera sur une communication permettant à la structure de présenter ses actions au grand public et de faire connaître et valoriser les espaces natu-

## Les raisons d'être bénévole

Afin d'inciter les bénévoles à participer aux actions auxquelles on veut les associer, il est nécessaire qu'ils connaissent les bénéfices qu'ils peuvent en attendre :

- bénéficier de l'expérience et du savoir-faire technique et scientifique de spécialistes ;

rels sur lesquels elle intervient, ainsi que les gens qui s'en occupent ;

- **Implication de la population locale** : alors que le projet peut s'ouvrir à une très grande population, il peut également viser la population locale afin de l'impliquer dans le développement et la préservation de son territoire ;
- **Intérêt social et culturel** : les actions permettent la mixité sociale (âge, catégorie sociale, etc.). Par ailleurs, le recours à des bénévoles de centres spécialisés peut leur permettre une prise de confiance et aider à une réintégration sociale ;
- **Intérêt écologique** : la présence d'une main d'œuvre nombreuse permet de ne pas recourir à des engins mécaniques et de réaliser ainsi des chantiers avec des techniques plus douces.

- agir de manière positive sur son environnement ;
- agir pour un projet d'intérêt général ;
- rencontrer des personnes de tous âges et de tous horizons.

Créé par France Bénévolat, le passeport du bénévole lui permet de conserver une trace précise de ses missions et de valoriser ses expériences et

les compétences qu'il y a acquises, ces dernières pouvant être incluses dans une démarche de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

## Les actions entreprises par les bénévoles

- **Le chantier nature** : d'une durée d'une demi-journée à une ou plusieurs semaines, il a pour objectif l'aménagement, l'entretien ou la restauration de milieux naturels.
- **La mission de conservation et de protection d'espèces animales ou végétales** : le bénévole assiste l'équipe afin de mettre en place des outils de protection des espèces animales ou végétales sensibles.
- **Le suivi** : Un réseau d'observateurs d'une espèce animale ou végétale est créé afin de disposer de données sur une espèce (ou un groupe) animale ou végétale cible.
- **La sensibilisation du public** : suite à une formation réalisée par la structure d'accueil, le bénévole sensibilise le public à une thématique donnée (site naturel, dans des écoles, ramassage des déchets sur les plages, etc.).
- **La surveillance des dégradations de l'environnement** : le bénévole, situé à proximité d'aires subissant des dégradations répétées, est mis à contribution afin de signaler les infractions qu'il aura pu y relever. En revanche, il n'interviendra pas auprès de la personne en faute.

### Exemple d'installation d'un crapauduc piloté par le CEN Picardie

L'étang de la Logette, situé dans l'Aisne, accueille une faune et une flore remarquables dont une importante population d'amphibiens qui vient s'ébattre chaque année dans ses eaux à la sortie de l'hiver. Cependant, une partie de ces amphibiens, qui passent l'hiver au sein du bois de Beuvarde, doit traverser la route départementale 85 pour rejoindre l'étang. Cette traversée conduit à l'écrasement de très nombreux animaux.

En 2008, fort de ce constat, le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie a décidé d'installer pour la période de migration pré-nuptiale un barrage temporaire afin de capter les flux massifs d'amphibiens et de réduire les pertes dues à la circulation routière. Dans ce cadre, le CEN Picardie, soutenu par le Conseil général de l'Aisne, anime un réseau de bénévoles pour deux types d'actions :

- la mise en place du barrage temporaire lors d'une demi-journée de chantier nature. Cette

installation nécessite l'autorisation de la voirie départementale et du propriétaire des terrains concernés ;

- le transfert quotidien vers l'étang des amphibiens tombés dans les seaux. Cette opération, d'une durée avoisinant deux mois, est permise par l'obtention préalable d'un arrêté préfectoral autorisant le transport de ces espèces à titre exceptionnel. Un comptage des espèces permet également de suivre l'évolution des populations.

Les bénévoles ont été informés de cette démarche et de la possibilité d'y participer grâce aux informations diffusées aux adhérents du CEN Picardie et aux bénévoles actifs du département, ainsi qu'à l'affichage dans les mairies avoisinantes. Par ailleurs, ce chantier a permis de développer sur le territoire des actions de sensibilisation des enfants au travers des classes d'eau, outils de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Pour plus d'informations :  
[c.lambert@conservatoirepicardie.org](mailto:c.lambert@conservatoirepicardie.org)





## Structuration de l'action

Les cahiers techniques "chantier nature de bénévoles-volontaires" préconisent une méthodologie qui peut s'appliquer à tout type d'action

### La préparation

#### Phase préliminaire

- Définition du projet et des objectifs ;
- Faisabilité du recours à des bénévoles (dangerosité du site et du matériel, accord oral du propriétaire pour accueillir des personnes extérieures sur sa parcelle, etc.) ;
- État des lieux des compétences nécessaires et de celles disponibles en interne. Si des compétences externes sont nécessaires, un premier rapprochement vers des structures bénéficiant de ces compétences est à réaliser. Réflexion sur les formations nécessaires ;
- Périodes envisageables en fonction des contraintes d'accueil du site (inondé une partie de l'année par exemple), de la flore et de la faune (on évitera tout chantier en période de reproduction de l'avifaune par exemple), mais également des disponibilités des bénévoles (période scolaire, etc.) ;
- Définition de la méthodologie à employer. Prise de contact avec d'autres structures afin de bénéficier d'expériences similaires et estimation du nombre minimum et maximum de bénévoles nécessaires à la réalisation de l'action ;
- Estimation approximative de la durée (basée sur le nombre de bénévoles) ;
- Coûts approximatifs et financements possibles ;
- Accord de principe de la hiérarchie de la structure réalisant le projet et des personnes dont dépend l'action (propriétaires, intervenants, etc.) ;
- Réalisation d'un rétroplanning de l'action.

### La réalisation

#### Phase de démarrage

Avant toute chose, une présentation de la structure d'accueil, des intervenants et du site sera effectuée lors de l'accueil des bénévoles. Par ailleurs, un point sera fait sur les conditions dans lesquelles se déroulera l'action : rappel des règles de sécurité relatives au site et au matériel, organisation des groupes, planning journalier, méthode.

nécessitant des bénévoles : préparation, réalisation et suivi-évaluation.

#### Phase de préparation

Le projet sera défini le plus précisément possible afin de minimiser les imprévus :

- Préparation de l'action : détail des conditions de réalisation et des matériaux et matériels nécessaires ;
- Réalisation des éléments de communication (Internet, brochures, presse, etc.) et diffusion précisant les règles d'acceptation des bénévoles (adhérent, majeur, nombre limité, etc.). Les personnes mineures peuvent être associées aux démarches, mais on notera que :
  - une autorisation écrite des parents est recommandée ;
  - pour les actions présentant des risques (lieu, outils, etc.), on évitera de les solliciter ;
- Animation et encadrement : formations, établissement du programme d'animation ;
- Sécurisation : vérification de l'existence d'un contrat d'assurance adéquat pour les bénévoles et les intervenants (cf. partie "Assurance" ci-après), suppression des dangers potentiels sur le site, équipement en matériel et formations nécessaires à la protection des individus, etc. ;
- Estimation des coûts au plus proche de la réalité et demande d'aides. La réalisation ne pourra le plus souvent débiter qu'après aval des financeurs ;
- Organisation des transports en cas de changement de site et réservations auprès des professionnels en cas de missions nécessitant un hébergement, des repas, etc. ;
- Conventionnement avec les partenaires.

#### Phase de déroulement

Pendant cette phase, le porteur du projet veillera au déroulement optimal de l'organisation (travaux sans problème, sensibilisation qui fonctionne, repas, etc.) et, pour ce faire, il bénéficiera des retours réguliers des bénévoles et des encadrants.

Une communication dans la presse sera effectuée et les élus pourront assister à l'action. Enfin, la tenue régulière des comptes permettra de vérifier la bonne gestion financière de l'intervention.

## Phase de clôture

Pour un chantier, un événement permettra de clôturer l'action et permettra une nouvelle fois de communiquer sur ce qui a été réalisé (fête de chantier, réception des travaux avec les élus, les cofinanceurs et la presse).

## Suivi et évaluation

Les listes de bénévoles seront conservées afin de les informer des retombées positives de l'action (nombre de personnes ayant participé à une action de sensibilisation, nombre de relevés floristiques effectués, nombre d'espèces inconnues auparavant recensées sur un site, etc.). Par la même occasion, un retour à froid leur sera demandé afin d'améliorer un futur projet similaire. Ce travail sera également effectué avec l'équipe encadrante.

## Assurance

### Pour les bénévoles associatifs

En cas d'accident survenu à un bénévole dans le cadre de son activité associative, il peut, le cas échéant, se retourner contre l'association et mettre en cause :

- soit sa responsabilité contractuelle : en effet, la jurisprudence indique le plus souvent que lorsqu'un bénévole intervient pour une association, il se crée entre eux une "convention d'assistance tacite" (art. 1135 du Code civil) qui impose à l'association d'assurer le bénévole. Faute d'avoir rempli ses obligations, elle doit donc l'indemniser ;
- soit sa responsabilité délictuelle : si le cas précédent ne peut être évoqué et que la responsabilité de l'association est engagée au titre de la

### Pour les collaborateurs occasionnels

Lorsqu'un particulier réalise une mission de service public, il peut obtenir réparation des préjudices qu'il subit au cours de son activité alors même qu'aucune faute ne peut être reprochée à la personne publique (responsabilité sans faute), à condition que leur collaboration s'effectue de manière effective et directe. On rappellera que par définition, le collaborateur intervient en tant que particulier et non pas parce qu'il est lié à la personne publique (usager par exemple).

Par ailleurs, la structure est responsable des dommages commis par un bénévole. Ainsi, si ce dernier est responsable d'un dommage à un tiers, la responsabilité de la collectivité peut être engagée.

Pour des actions de sensibilisation ou d'observation, cet événement pourra être organisé suite au bilan effectué afin d'informer les bénévoles du bénéfice apporté par leur contribution.

Pour aller plus loin :

- [www.passeport-benevole.org](http://www.passeport-benevole.org)
- [www.francebenevolat.org](http://www.francebenevolat.org)
- [www.espacebenevolat.org](http://www.espacebenevolat.org)
- [www.benevolat.org](http://www.benevolat.org)

Documentation :

- Bouyx Y., Les Blongios, RNF, 2003. Chantier nature de bénévoles-volontaires, Réflexion, organisation et suivi. 96p.
- "Guide du bénévolat" et "Livret du bénévole 2011" téléchargeables sur [www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr)

responsabilité du fait d'autrui ou des choses dont elle a la garde (art. 1382 à 1384 du Code civil), ou encore s'il peut être prouvé que l'association a commis une faute ou une négligence.

Si c'est un tiers qui subit un dommage causé par un bénévole dans le cadre son activité associative, la responsabilité de l'association peut être engagée. En effet, le tiers peut alors évoquer la responsabilité du fait d'autrui (art.1384 du Code civil). On veillera à ce que les bénévoles soient considérés comme tiers entre eux. La charte du bénévole précitée pourra cadrer l'action du bénévole et minimiser ainsi les risques d'accident.

Dans tous les cas, lorsque le bénévole subit un dommage résultant d'une faute qu'il a commise, la structure est exonérée de toute responsabilité.

Qu'il s'agisse d'une collectivité ou d'une association :

- la réparation du dommage subi par les bénévoles est fonction du préjudice réellement subi et ne donne pas lieu au simple versement d'une indemnité forfaitaire ;
- le matériel pourra également être assuré ;
- une exonération de la structure est possible si la victime est en faute.